

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cession à titre onéreux du lot communal SN PIE de 3 ares 52 centiares environ situé section Vallée du Génie au profit de la société en cours de création par Monsieur Vincent GRISONNET

P.J : - 1 projet de délibération
- 1 plan

La Ville de Nouméa est propriétaire du lot non bâti SN PIE de la section Vallée du Génie, d'une superficie d'environ 3 ares 52 centiares, en vertu du décret du 18 juin 1890.

Ce lot est actuellement classé en zone UB1p (zone résidentielle d'habitat mixte où des entités patrimoniales sont à protéger) au Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Nouméa en vigueur ainsi qu'à celui actuellement en cours de révision et rendu public.

Par courrier en date du 17 octobre 2017 Monsieur Vincent GRISONNET a sollicité l'acquisition onéreuse de ce lot communal, limitrophe du lot privé n° 29 de la même section dont il est copropriétaire.

Suite à des échanges de courriers en date des 28 août 2018 et 20 août 2019, la Ville de Nouméa a donné son accord concernant la vente de ce lot communal à son profit et lui a proposé la cession pour un montant de 12.320.000 F/CFP, sous les conditions résolutoires suivantes :

- qu'aucun programme de constructions individuelles ou collectives destinées à la vente ne soit réalisé sur ce lot SN PIE pendant une durée de 12 ans à compter du jour où Monsieur GRISONNET, ou toute personne morale qui se substituerait à lui, en sera devenu propriétaire,
 - que les travaux de viabilisation de cette parcelle SN PIE soient réalisés de manière à ce que les réseaux soient raccordés à ceux situés rue JENNER, à la diligence et à la charge du futur acquéreur.
- Par conséquent, ce lot SN PIE devra bénéficier d'une servitude de réseaux sur le lot privé n° 29 appartenant en copropriété à Monsieur GRISONNET.

Par courrier en date du 7 juin 2019, Monsieur Vincent GRISONNET a accepté l'offre de la Ville de Nouméa et les modalités y afférentes en précisant qu'il projetait de poursuivre cette opération foncière par le biais d'une société, actuellement en cours de création.

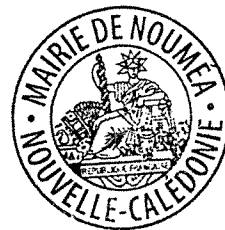
Il est donc proposé au conseil municipal, d'autoriser la cession, à titre onéreux, du lot communal SN PIE de 3 ares 52 centiares environ, situé section Vallée du Génie au profit de la société en cours de création par Monsieur Vincent GRISONNET et d'habiliter le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

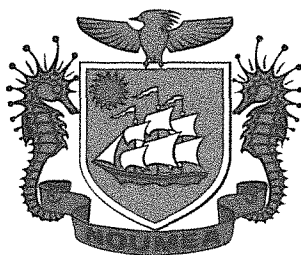
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

 1098
 Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants (6 procurations)	: 46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/1098

autorisant la cession, à titre onéreux, du lot communal SN PIE de 3 ares 52 centiares environ
situé section Vallée du Génie au profit de la société en cours
de création par Monsieur Vincent GRISONNET

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 constituant le domaine communal,

Vu l'estimation foncière établie 8 juillet 2019,

VU les lettres de Monsieur Vincent GRISONNET des 17 octobre 2017 et 7 juin 2019,

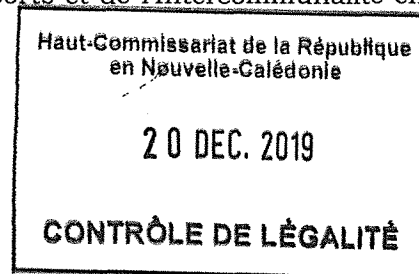
VU les lettres du Maire des 28 août 2018 et 20 août 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/233 du 20 novembre 2019 et le plan ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 29 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession, à titre onéreux, du lot communal SN PIE d'une superficie d'environ 3 ares 52 centiares situé section Vallée du Génie (numéro d'inventaire cadastral : 648536-7178) au profit de la société en cours de création par Monsieur Vincent GRISONNET.

ARTICLE 2 /

La parcelle est estimée à 12.320.000 F/CFP.

ARTICLE 3 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle en question.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la Ville de Nouméa et la société en cours de création par Monsieur Vincent GRISONNET auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 4 /

La cession est consentie sous les conditions résolutoires exposées aux alinéas suivants :

- qu'aucun programme de constructions individuelles ou collectives destinées à la vente ne soit réalisé sur le lot SN PIE pendant une durée de 12 ans à compter du jour où Monsieur GRISONNET, ou toute personne morale qui se substituerait à lui, en sera devenu propriétaire,
 - que les travaux de viabilisation de cette parcelle SN PIE soient réalisés de manière à ce que les réseaux soient raccordés à ceux situés rue JENNER, à la diligence et à la charge du futur acquéreur.
- Par conséquent, ce lot SN PIE devra bénéficier d'une servitude de réseaux sur le lot privé n° 29 appartenant en copropriété à Monsieur GRISONNET. Cette servitude de réseaux devra être précisée dans l'acte portant transfert de propriété dudit lot SN PIE entre la Ville de Nouméa et Monsieur GRISONNET, ou toute personne morale qui se substituerait à lui.

ARTICLE 5 /

La cession est consentie sous les conditions suspensives mentionnées aux alinéas suivants :

La société acquéreuse, actuellement en cours de création par Monsieur Vincent GRISONNET, devra procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à sa charge exclusive et dans un délai de 18 mois à compter de la notification de celle-ci :

- par un géomètre agréé de son choix, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation qui devront être transmis à la commune de Nouméa (Service de l'Information Géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme ;
- un acte authentique portant cession, à titre onéreux, de la parcelle communale mentionnée à l'article 1^{er}.

L'inobservation de ces conditions suspensives entraînera l'extinction des droits de l'intéressée sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 6 /

Les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront aux frais et à la diligence de la société en cours de création par Monsieur Vincent GRISONNET.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à la charge de cette société si la modification provient du fait de cette dernière.

ARTICLE 7 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à Monsieur Vincent GRISONNET, futur gérant de la société en cours de création et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P.	- 1
D.U. (dont S.D.)	- 1
S.I.G.	- 1
M. Vincent GRISONNET	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 27 DEC. 2019
et ~~publié~~ publié le 24 DEC. 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE-SUD
COMMUNE DE NOUMEA

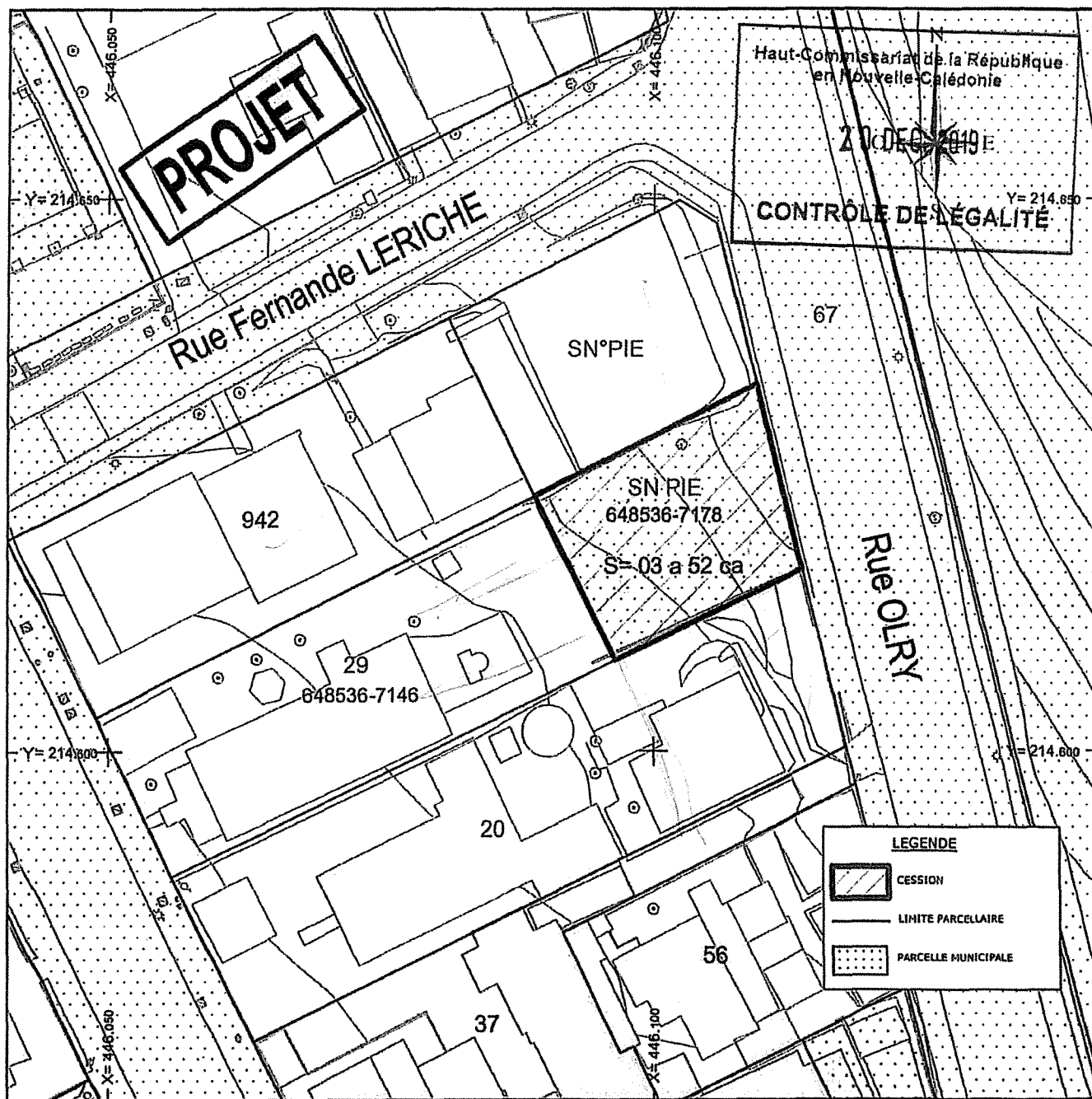
PLAN
d'une parcelle
cédée par la Commune de Nouméa

Superficie : 3a 52ca

COMMUNE : NOUMEA
QUARTIER : VALLEE DU GENIE

Provenance : Lot SNⁿ pie (648536-7178)

SECRETARIAT GENERAL
Pôle Ressources
SERVICE DE L'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE
6, rue de VERDUN - Immeuble SCI FALÉ
Centre-ville
B.P.K1 - 98849 NOUMEA Cédex
Tél : 23 22 47
Mel : mairie.slg@ville-noumea.nc



ECHELLE : 1/500ème

DATE : 15/01/2018

REF : 2983-003

Affaire suivi par : MOUNOUSSAMY K.

Dossier : IG 2983 S1801046

Projection : Lambert NC

Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux

Moïse CLOBER

